

**SYNDICAT MIXTE du SCoT ROVALTAIN-Drôme-Ardèche**

1, avenue de la Gare – Quartier de la Gare

**26300 ALIXAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du COMITE  
SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DU SCoT ROVALTAIN  
Drôme-Ardèche**

Le 8 mars 2017 à 18H00 le Comité syndical s'est réuni à Romans sur Isère sous la présidence de Lionel BRARD, Président du syndicat mixte.

Etaient présents : Mesdames BICHON LAROQUE (4 voix), CHOVIN (2 voix), JUNG (4 voix), LAMBERT (6 voix), MOURIER (4 voix), ROSSI (3 voix), THORAVALE (4 voix), et Messieurs ANGELI (7 voix), BANDE (4 voix), BIGNON (4 voix), BONNET (7 voix), BRARD (4 voix), BRUNET (6 voix), CARDI (4 voix), CHANTEPY (3 voix), CHAUMONT (4 voix), CHAUVIN (6 voix), CHOVIN (4 voix), DARD (6 voix), DUBAY (3 voix), GAUTHIER (4 voix), LABADENS (4 voix), LARUE (4 voix), LUNEL (4 voix), PRELON (4 voix), REVOL (2 voix), ROLLAND (4 voix), ROUYEYROL (4 voix), SIEGEL (2 voix), SOULIGNAC (4 voix), VALETTE (6 voix), VASSY (4 voix).

Pouvoirs : de Mme BERTRAND (3 voix) à M.PRELON, de Mme GENTIAL (4 voix) à Mme MOURIER, de Mme GIRARD (4 voix) à M.BRARD, de Mme JAUBERT (4 voix) à M.LARUE, de Mme ROGER DALBERT BANCEL (6 voix) à M.ANGELI, de M.BRET (3 voix) à M.DUBAY, de M.DELOCHE (2 voix) à M.REVOL, de M.PERTUSA (4 voix) à M.GAUTHIER, de M.PRADELLE (6 voix) à M.BONNET, de M.VALLON (4 voix) à M.SOULIGNAC

Date de convocation : 24 février 2017 - Nombre de délégués en exercice : 45 disposant de 185 voix - Nombre de délégués présents:32 disposant de 135 voix - Nombre de pouvoirs : 10 soit 40 voix

**Objet : Fixation du nombre de vice-présidents et de membres du bureau du syndicat mixte du SCoT Rovaltain Drôme Ardèche**

Vu les dispositions de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités,

Vu l'article L 5211-10 du même code prévoyant que le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci,

Considérant que le Bureau du Syndicat Mixte est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres,

Considérant la composition du Comité comptant 45 délégués laissant la possibilité d'élire au maximum 9 vice-présidents et que le nombre de membres du bureau n'est pas limité par les textes,

Entendu la proposition du Président d'un bureau composé de 9 vice-présidents et 7 membres du Bureau,

**LE COMITÉ SYNDICAL, après avoir délibéré**

Pour : 42 délégués dont 10 disposant d'un pouvoir et représentant 175 voix  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DECIDE de fixer la composition du Bureau comme suit :**

- 1 Président,
- 9 vice-présidents,
- 7 membres.

**Ainsi fait et délibéré le 8 mars 2017 et ont signé au registre tous les membres présents.**



**Lionel BRARD**  
Président